

## CONVENTION

**entre la Région Nouvelle Aquitaine  
Et la Communauté de Communes de Lacq-Orthez,  
Relative**

**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation  
(SRDEII) et aux aides aux entreprises**

ENTRE

**LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2017-2107 du 17 novembre 2017,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**, Rond-point des Chênes - BP 73 - 64150 Mourenx, représentée par son Président, Monsieur Jacques CASSIAU-HAURIE, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2017-306 du 18 décembre 2017,

ci-après désignée par « la Communauté de Communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2017.17 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2017.2107 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2017 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°2017-306 du Conseil de la Communauté de Communes de en date du 18 décembre 2017 approuvant les dispositions de la présente convention et adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **Préambule**

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII**

La Communauté de Communes de s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- Une économie dynamique permettant le développement du territoire, reposant sur une activité industrielle durable, la valorisation économique des atouts naturels du territoire (agriculture, forêt, tourisme), des services de proximité accessibles à tous,
- Un aménagement durable du territoire,
- Un territoire privilégiant la qualité de vie, le bien-être des habitants et le lien social, reposant sur la volonté de vivre dans un environnement sain.

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

## **Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de communes/Région**

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

## **Article 3 : Aides aux entreprises**

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises :

### **Orientation 1 : Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité**

- Aides à la transformation numérique

### **Orientation 2 : Poursuivre et renforcer la politique de filières**

- Dispositions communes
- Agriculture : soutien aux agriculteurs et aux circuits courts
- Tourisme

### **Orientation 3 : Améliorer la performance industrielle des entreprises régionales et déployer l'usine du futur**

- Actions en faveur de l'emploi industriel par le soutien à l'immobilier et l'implantation d'entreprises

### **Orientation 5 : Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire**

- Soutien à l'artisanat et au commerce

### **Orientation 6 : Ancrer durablement les différentes formes d'économie sociale et solidaire sur le territoire régional**

- Soutien aux initiatives d'économie sociale et solidaire et aux structures d'insertion par l'économie

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet.

L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra fin le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

**Article 5 : Modifications**

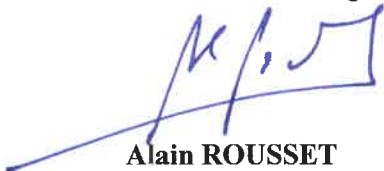
La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

**Article 6 : Evaluation**

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,  
Le 22/12/2017.

Pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Le Président du Conseil régional,



Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes  
Le Président de la Communauté de Communes,



Jacques CASSIAU-HAURIE

**ANNEXES**

**A LA CONVENTION**  
**entre la Région Nouvelle Aquitaine**  
**Et la Communauté de Communes de Lacq-Orthez**  
**relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et**  
**d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

**ANNEXE I****STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****ANNEXE II****CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET  
COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE****ANNEXE III****REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES****ANNEXE IV****MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

## ANNEXE I

### STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### 1- DIAGNOSTIC ET ENJEUX

**La présente synthèse est issue du diagnostic réalisée dans le cadre du Projet de territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez :**

Un territoire qui, au regard des indicateurs statistiques, est relativement résistant et en bonne santé mais laisse apparaître une forte hétérogénéité à l'échelle communale.

- **Un territoire dont la diversité du cadre de vie constitue un élément fort de son attractivité**
  - Une attractivité « naturelle » du fait du climat, des paysages et de la proximité de la mer et de la montagne.
  - Une position géographique centrale dans le département (territoire relais) avec une capacité à rayonner et à intégrer des dynamiques extérieures.
  - Un territoire traversé par un axe urbanisé, industriel, commercial, résidentiel le long du gave de Pau. Cet axe étant bordé au Nord et au Sud par des espaces aux caractéristiques rurales, de faible densité, tournés essentiellement vers l'agriculture dont certains sont éloignés des axes de communication et des pôles.
  - Des axes de circulation majeurs (3 sorties d'autoroutes et 3 gares sur le territoire) qui « ouvrent » le territoire sur le reste du département.
  - La complémentarité des espaces (pôles d'Orthez et Mourenx, pôles relais et zones rurales) offre une grande diversité des modes de vies aux habitants du territoire. Orthez et Mourenx disposent d'équipements et de services de centralité qui rayonnent sur tout le territoire : structures de soins, services publics, équipements sportifs, culturels, formation, commerces....
  - Les pôles relais constituent des espaces stratégiques sur lesquels appuyer un maillage territorial pour l'équilibre du territoire notamment en termes de proximité des services et des commerces.
  - Une complémentarité entre des bassins d'emplois (Lacq et Orthez) et un cadre de vie privilégié.
  - Un territoire présentant une double centralité de fonctionnement autour des pôles d'Orthez et du pôle Mourenx-Monein-Artix ce dernier étant fortement sous influence de l'agglomération paloise, ce qui peut être un atout comme un handicap (ville dortoir nécessitant de forts investissements ou ville dynamique alliant proximité à de grands équipements et bien-être dans un cadre de vie agréable).
  - Un parc de logements diversifié et suffisant en nombre avec un habitat récent important et une vacance développée dans les centres des communes sur des logements anciens et vieillissants.
- **Une attractivité démographique qui masque des disparités sociales profondes**
  - Un territoire attractif avec un taux de croissance de la population positif, dû à la capacité du territoire à attirer de la population (solde migratoire positif).
  - Une population encore jeune puisque près de la moitié des habitants du territoire a moins de 44 ans. Cependant l'entrée dans l'âge de la retraite de l'importante génération du baby-boom conduira le territoire à relever un double défi : renouveler la population active et prendre en compte des nouvelles demandes sociales et sanitaires des personnes du 3ème âge.
  - Des disparités sociales et territoriales avec des poches de pauvreté dans les centres urbains de Mourenx et Orthez mais aussi dans certaines communes rurales qui touchent particulièrement les moins de 30 ans.
- **Une économie dynamique avec un bassin industriel en mutation et un secteur des commerces et services en augmentation**
  - Un nombre d'emploi relativement stable depuis 1975 mais dont la structure a évolué avec une forte augmentation de l'emploi présentiel qui vient compenser et soutenir l'importante diminution des emplois industriels et agricoles.
  - Un bassin industriel de Lacq qui représente une source importante d'emplois mais dont la structuration et l'évolution restent fragiles.
  - Un tissu important de TPE-PME (commerce, artisanat, services) dont le dynamisme en terme de création d'emplois présentsiels vient soutenir le développement économique du territoire.
  - Une production agricole diversifiée, avec un recul des surfaces agricoles et une forte diminution du nombre d'agriculteurs posant la question du devenir de certains espaces et de la filière.

- Une culture touristique récente pour une partie du territoire avec un potentiel touristique qui peut se développer autour du patrimoine, des activités de pleine nature, de l'image « Béarn » ou de l'agritourisme.

## **2- STRATEGIE ECONOMIQUE, ORIENTATIONS ET ACTIONS**

Par la diversité de ses territoires, notre communauté forme un ensemble singulier : villes, villages, pôle chimique, tissu artisanal et commercial, complexe industriel et activité tertiaire, plaines agricoles et coteaux boisés. Cette diversité engendre des besoins variés ainsi que de grandes attentes des habitants de la communauté de communes.

La communauté de communes de Lacq-Orthez a donc engagé en 2016 un état des lieux de l'existant dans la perspective de définir son projet de territoire CCLO 2030. Cette mise en perspective nous a permis d'identifier objectivement les forces et les faiblesses de ce territoire. Elle a aussi nourri notre réflexion quant au projet communautaire.

### **AXE 1 - UNE ECONOMIE DYNAMIQUE PERMETTANT LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

La croissance démographique actuelle doit conduire à une population de l'ordre de 60 000 habitants à l'horizon 2030. Cette croissance démographique ne pourra se faire sans une économie dynamique permettant de créer de l'emploi pour tous.

Cette économie doit s'appuyer d'abord sur des activités industrielles à forte valeur ajoutée, innovantes et s'appuyant sur les atouts d'un bassin industriel chimique présent depuis 50 ans.

Au travers des services à la population et le tourisme, il y a aussi un potentiel de développement de l'économie présente.

Enfin, ce développement économique ne pourra se faire sans prendre en compte les enjeux environnementaux et sociétaux, et valoriser les productions locales.

#### **- UNE ACTIVITE INDUSTRIELLE DURABLE**

En 2030, pour la création d'emplois, une activité industrielle toujours développée autour de la chimie, des nouveaux matériaux, utilisant la transition énergétique et l'économie circulaire comme moteurs de développement, est indispensable.

Dans la continuité de ce qui a été fait depuis plus de 20 ans, il faut affirmer encore le bassin de Lacq comme un territoire industriel dédié à la chimie.

La filière matériaux/énergie doit faire l'objet d'une attention particulière, en s'assurant de l'existence sur le territoire de l'ensemble des compétences, de la recherche à la production. Pour cela, il est indispensable de mettre à disposition des entreprises innovantes des plates-formes de recherche et développement.

Une industrie forte n'existe pas sans un tissu d'entreprises prestataires (PME/PMI/artisans) qu'il est nécessaire de soutenir.

A côté de cette industrie chimique forte, de multiples entreprises, dont celles de l'économie sociale et solidaire (ESS), sont susceptibles de créer des emplois et participer à une diversification industrielle.

Il est donc nécessaire de développer un dispositif d'accueil efficace des entreprises et de leurs salariés (recherche de foncier, création de zones d'activités, immobilier d'entreprises, pépinières, tiers lieux, accueil des conjoints) en veillant à une répartition équitable des activités sur le territoire.

#### **- LA VALORISATION ECONOMIQUE DES ATOUTS NATURELS DU TERRITOIRE : RENFORCER L'AGRICULTURE, VALORISER LA FORET, DEVELOPPER LE TOURISME**

En 2030, il faut viser une valorisation optimale des terres agricoles à travers une agriculture plus tournée vers les circuits courts, une forêt exploitée à plus de 50 % et une activité touristique développée autour des espaces naturels et du patrimoine du territoire.

Un premier objectif est de maintenir les terres agricoles et les espaces naturels qui font la richesse du territoire.

Pour cela, toutes les actions possibles doivent être menées pour contribuer au maintien des agriculteurs sur le territoire et favoriser le développement d'une agriculture autour des circuits courts et des produits à forte valeur ajoutée.

La forêt est aujourd'hui largement sous-exploitée sur le territoire et sa valorisation comme source de matière première peut être un axe de développement économique. En la matière, une action concertée de tous les acteurs est nécessaire et la communauté de communes de Lacq-Orthez peut jouer un rôle de fédérateur sur un tel sujet.

Le territoire possède des atouts naturels qui doivent être la base d'un développement touristique : des atouts en terme de paysages (cours d'eau, lacs, espaces de randonnées), mais aussi des atouts patrimoniaux, y compris patrimoine gastronomique (produits locaux, agrotourisme).

#### - DES SERVICES DE PROXIMITE ACCESSIBLES A TOUS

En 2030, la communauté de communes de Lacq-Orthez souhaite offrir à tous les habitants du territoire un accès facile aux services et aux équipements.

L'attractivité du territoire passe par la possibilité pour tous les habitants, quelle que soit leur localisation, d'avoir accès à des services de proximité. C'est aussi un enjeu de solidarité que de permettre aux habitants des villages les plus éloignés d'accéder, sans trop se déplacer, à un ensemble de services de base.

Pour atteindre cet objectif, la communauté de communes de Lacq-Orthez doit définir un schéma d'aménagement commercial qui inclut l'aide au dernier commerce dans les communes. De plus, il est important de poursuivre une animation commerciale adaptée à chaque territoire.

[...]

Enfin, une partie non négligeable des services arrivant aujourd'hui de manière dématérialisée grâce au numérique, il est indispensable de donner un accès au haut débit, voire au très haut débit, à tous les habitants du territoire sans oublier une couverture complète en matière de téléphonie mobile.

## AXE 2 - UN AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Sur un territoire aussi vaste et diversifié que celui de la CCLO, il est indispensable d'assurer un aménagement et un développement solidaire du territoire. Le projet de territoire doit s'employer à structurer un maillage territorial fonctionnel et rationnel, autour des deux villes centres que sont Orthez et Mourenx, des bourgs centres et des villages. Le tout en valorisant la diversité des espaces et des paysages qui font l'attractivité du territoire.

#### - SE DEPLACER AUTREMENT

Pour 2030, la CCLO ambitionne de disposer d'un réseau de voiries régulièrement entretenu pour faciliter la mobilité des automobiles et des camions. Elle proposera aussi des services de proximité qui limiteront les besoins de mobilité et une offre de transports diversifiée pour diminuer l'impact carbone du territoire. La CCLO aura par ailleurs une action exemplaire au niveau des déplacements de ses services.

#### - DES SERVICES DE PROXIMITE ACCESSIBLES A TOUS

En 2030, la CCLO offrira à tous les habitants du territoire un accès facile aux services et aux équipements.

L'attractivité du territoire passe par la possibilité pour tous les habitants, quelle que soit leur localisation, d'avoir accès à des services de proximité. C'est aussi un enjeu de solidarité que de permettre aux habitants des villages les plus éloignés d'accéder, sans trop se déplacer, à un ensemble de services de base.

Pour atteindre cet objectif, la CCLO doit définir un schéma d'aménagement commercial qui inclut l'aide au dernier commerce dans les communes. De plus, il est important de poursuivre une animation commerciale adaptée à chaque territoire.



[...]

Enfin, une partie non négligeable des services arrivant aujourd'hui de manière dématérialisée grâce au numérique, il est indispensable de donner un accès au haut débit, voire au très haut débit, à tous les habitants du territoire sans oublier une couverture complète en matière de téléphonie mobile.

- UN ACCES A DES SERVICE DE SANTE PERFORMANTS POUR TOUS

[...]

### **AXE 3 - UN TERRITOIRE PRIVILEGIANT LA QUALITE DE VIE, LE BIEN-ETRE DES HABITANTS ET LE LIEN SOCIAL**

- VIVRE DANS UN ENVIRONNEMENT SAIN

Pour 2030, la communauté de communes de Lacq-Orthez souhaite mettre en place des actions fortes pour la prévention et la réduction des nuisances, pour la gestion qualitative de la ressource en eau et favoriser l'accès à une nourriture saine issue du territoire.

En 2030, l'exigence des habitants de vivre dans un environnement sain sera de plus en plus forte.

L'environnement sain se décline à la fois sous l'angle purement environnemental (qualité de l'air intérieur et extérieur, qualité de l'eau et plus largement des ressources naturelles, niveaux sonores, maintien de la biodiversité, etc.), mais aussi en terme de consommation durable (produire et manger sain, équilibré et de préférence local).

Mais le risque zéro n'existe pas. D'où la nécessité de maîtriser au mieux les risques naturels et technologiques par une bonne connaissance et une bonne complémentarité des acteurs du territoire et aussi par le biais d'outil simples et organisationnels. L'objectif est de bien identifier les enjeux pour mieux les préserver sur le long terme et en impliquant au mieux le citoyen.

Parmi les actions fortes pour atteindre cet environnement sain, on peut citer :

- plan de prévention et de réduction des nuisances, en particulier olfactives, avec réseau sentinelle de suivi des odeurs industrielles,
- gestion qualitative de la ressource en eau,
- réduction de l'utilisation des pesticides,
- promotion des circuits courts alimentaires
- favoriser l'utilisation de produits issus de l'agriculture de proximité et de l'agriculture biologique dans les cantines des écoles situées sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

## ANNEXE II



**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE  
DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE  
COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

**La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.**

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

**Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.**

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

**Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire**

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
  - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
  - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

## **Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire**

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région. Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

-o0o-

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

**ANNEXE III****REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

## ORIENTATION 1

## ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS NUMERIQUES, ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES, ET DE MOBILITE

## AIDES A LA TRANSFORMATION NUMERIQUE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE	DISPOSITIFS REGIONAL CORRESPONDANT
Favoriser l'accès à la fibre optique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permettre aux entreprises isolées (hors Z/A) du territoire de se raccorder à la fibre optique par l'octroi d'une aide financière aux travaux de raccordement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>TPE / PME</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant des travaux de raccordement de l'entreprise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si intervention conjointe avec le Département (ou syndicat compétent) : Prise en charge à hauteur de 50 % (Montant réel total des travaux HT – subventions reçues – participation IRIS 64) = fond de concours auprès du CG</li> </ul>	SA 40453 PME SA 39252 AFR 1407/2013 de minimis	Aide à la transformation numérique des entreprises

## ORIENTATION 2

## POUR SUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIERES

## DISPOSITIONS COMMUNES

NCTICIPER ET ACCOMPAGNER LES	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE	DISPOSITIFS REGIONAL CORRESPONDANT
Développement des actions thématiques et animation de filières industrielles locales / aides aux actions thématiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Encourager et développer les actions collectives et mutualisées à destination des entreprises d'un même secteur d'activité</li> <li>Encourager et développer l'animation des filières industrielles locales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organismes de soutien au développement des PME relevant du secteur public, associatif, fédérations professionnelles, GIP, pôles d'innovation</li> <li>Groupement de PME</li> <li>PME agissant pour le compte d'un groupement d'entreprises</li> <li>Organismes de soutien au développement des artisans, commerçants et TPE</li> <li>Organisations syndicales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Frais internes et externes qui concourent à la réalisation du programme à l'exclusion de tout frais de fonctionnement général de l'organisme bénéficiaire</li> <li>Assiettes HT ou TTC selon le régime fiscal auquel est soumis le ou les bénéficiaires quand ceux-ci prennent en charge la facturation des prestations externes</li> </ul>	50 % Subvention	SA 40391 RDI	Aides aux actions sectorielles et multisectorielles
Développement des actions thématiques et animation de filières industrielles locales / aides au fonctionnement des organismes d'animation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Encourager et développer les actions collectives et mutualisées à destination des entreprises d'un même secteur d'activité</li> <li>Encourager et développer l'animation des filières d'excellence locales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pôles de compétitivité</li> <li>Clusters</li> <li>Organismes de développement économique</li> <li>GIP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aide déterminée par convention sur objectifs avec chaque organisme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant déterminé par convention sur objectifs avec chaque organisme</li> <li>20 % maximum du budget de fonctionnement</li> <li>Forme : subvention annuelle ou pluri-annuelle</li> </ul>	SA 40391 RDI	

## ORIENTATION 2

### POUR SUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIERES

#### FILIERE FORET BOIS PAPIER

#### DISPOSITIF PROPRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE	DISPOSITIFS REGIONAL CORRESPONDANT
Soutien aux actions de valorisation de la forêt et du bois local	accompagnement à la gestion durable des forêts et à la mobilisation de la ressource bois	ASL, ASA Etablissement public	Frais internes et externes qui concourent à la réalisation du programme à l'exclusion de tous frais de fonctionnement général de l'organisme bénéficiaire	Subvention 10 % plafonné à 10 000 €	SA 41595 Développement sylviculture partie A	Aides dans les investissements sylvicoles



**ORIENTATION 2**

**POUR SUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIERES**

**AGRICULTURE**

**SOUTIEN AUX AGRICULTEURS ET AUX CIRCUITS COURTS**

**DISPOSITIFS PROPRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE	DISPOSITIFS REGIONAL CORRESPONDANT
<p>Soutien au dispositif ERAF (Ensemble pour la relance des agriculteurs fragilisés)</p>	<p>Dispositif préventif alliant un volet technique et un volet social.  <b>Objectifs :</b>                      - La prévention des situations de précarité et la limitation des restes à recouvrer,                      - Le maintien des volumes de production et du nombre d'agriculteurs,                      - La contribution au bien-être de l'agriculteur et au mieux-être de la profession agricole,                      - La valorisation du mutualisme et de la solidarité dans le milieu agricole,                      - Le décloisonnement des réseaux professionnels.</p>	<p>Agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur le territoire de la CCLO et bénéficiant du programme de suivi mis en place par la chambre d'agriculture des PA et la MSA Sud Aquitaine</p>	<p>Toutes actions permettant une amélioration de l'organisation et des conditions de travail.                       Conseil juridique, conseil en économie et familiale...</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maximum 1 500 € par exploitation agricole inscrite dans le dispositif.</li> </ul>	<p>SA 40833 Conseil PME agricoles</p>	<p>dispositif complémentaire</p>
<p>Soutien au développement de l'agriculture                      Actions dans le domaine du développement des circuits courts</p>	<p>Développement des circuits courts en termes de production, de transformation, de promotion et de commercialisation des produits locaux, des produits de saison ou productions sous signes officiels de qualité.</p>	<p>Exploitations agricoles                      Groupements d'agriculteurs                      Organisations professionnelles agricoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Frais internes et externes qui concourent à la réalisation du programme à l'exclusion de tout frais de fonctionnement général de l'organisme bénéficiaire Ingénierie</li> <li>Assistances HT ou TTC selon le régime auquel est soumis le ou les bénéficiaires quand ceux-ci prennent en charge la facturation des prestations externes.</li> </ul>	<p>Subvention                      30 %                      Plafond d'aide de la communauté de communes : 750 €</p>	<p>SA 39677                      Promotion produits agricoles                       Mission d'intérêt général hors aides d'Etat</p>	<p>dispositif complémentaire</p>
<p>Soutien au développement de l'agriculture –                      Soutien aux investissements individuels sur les exploitations nécessaires par le développement de la commercialisation et la promotion des produits en circuits courts et la vente directe</p>	<p>Investissements individuels sur les exploitations nécessaires par le développement de la commercialisation et la promotion des produits en circuits courts et la vente directe</p>	<p>Exploitations agricoles                      Groupements d'agriculteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Equipements en matériels neufs de commercialisation en circuits courts et de vente directe, de matériels neufs permettant la maîtrise de l'énergie ou la mise en œuvre d'énergie renouvelable sur l'exploitation</li> </ul>	<p>Subvention                      30 %                      Plafond CCLO 7 500 €</p>	<p>SA 39618                      Investissements exploitations agricoles</p>	<p>dispositif complémentaire</p>

## ORIENTATION 2

## POUR SUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIERES

## AGRICULTURE

## SOUTIEN AUX AGRICULTEURS ET AUX CIRCUITS COURTS

## DISPOSITIFS PROPRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE	DISPOSITIFS REGIONAL CORRESPONDANT
Aide à l'équipement informatique des jeunes agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contribuer au maintien de la dynamique d'installation des exploitations agricoles sur le territoire.</li> <li>Soutenir les jeunes agriculteurs dans leur installation en leur permettant de bénéficier d'un logiciel informatique spécifique à l'activité d'une exploitation agricole.</li> </ul>	<p>Agriculteurs dont le siège d'exploitation est sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez qui bénéficient de la dotation jeune agriculteur (DJA) octroyée par l'état (articles R 343-3 et suivants du code rural).</p> <p>Installés depuis cinq ans maximum le jour de dépôt du dossier de demande d'aide.</p>	<p>Soit :</p> <p>→ Acquisition d'un logiciel de gestion de l'exploitation OU d'un logiciel spécifique à la production de l'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>ET d'un contrat de formation liée à la mise en place du logiciel,</li> <li>ET d'un contrat de mise à jour du logiciel pour une durée de 3 ans.</li> </ul> <p>Soit :</p> <p>→ Souscription d'un abonnement à un logiciel de gestion de l'exploitation OU d'un logiciel spécifique à la production de l'exploitation (comprenant les mises à jour pendant 3 ans)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>ET d'un contrat de formation lié à la mise en place du logiciel</li> </ul>	<p>Subvention</p> <p>80% de la dépense TTC.</p> <p>Cette aide ne peut excéder 1 000 €</p>	1408/2013 de minimis agricole	dispositif complémentaire

**ORIENTATION 2**  
**POUR SUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIERES**  
**TOURISME**

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE	DISPOSITIFS REGIONAL CORRESPONDANT
Aide au classement des hébergements touristiques	Inciter les propriétaires d'hébergement touristique à solliciter le classement national des hébergements. Ce dispositif vise à favoriser l'image qualitative touristique du territoire. Le classement de l'hébergement est valable 5 ans. Il est réalisé par la Préfecture. En contrepartie de l'aide allouée, l'hébergeur s'engage à être partenaire de l'Office de Tourisme Cœur de Béarn pendant 5 ans.	Meublés de tourisme, Hôtels de tourisme, Campings	Frais générés par la visite d'accréditation Dépense plafonnée à 800 € TTC	Subvention 80 % pour une dépense plafonnée à 800 € TTC, soit une aide maximale de 640 €	1407/2013 de <i>minimis</i>	Hébergements touristiques
Aide à l'obtention du titre de « maître restaurateur »	Inciter les propriétaires de restaurants à solliciter le titre « de maître-restaurateur ». Ce dispositif vise à favoriser l'image qualitative touristique du territoire. Le label est valable 5 ans. C'est un label de qualité reconnu par l'Etat et vérifié par des audits mystères. En contrepartie de l'aide allouée, le bénéficiaire s'engage à être partenaire de l'office de Tourisme Cœur de Béarn pendant 5 ans.	Restaurants	Frais générés par la visite d'accréditation Dépense plafonnée à 800 € TTC	Subvention 80 % pour une dépense plafonnée à 800 € TTC soit une aide maximale de 640 €.	1407/2013 de <i>minimis</i>	Hébergements touristiques
Aide à l'obtention du label « cuisine gourmande »	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inciter les propriétaires de restaurants à solliciter le label « cuisine gourmande » Ce dispositif vise à favoriser l'image qualitative touristique du territoire. Le label est valable 5 ans. C'est un label de qualité reconnu par l'état et vérifié par des audits mystères. En contrepartie de l'aide allouée l'hébergeur s'engage à être partenaire de l'office de Tourisme Cœur de Béarn pendant 5 ans. La commune qui bénéficie d'un restaurant possédant le label de « cuisine gourmande » peut obtenir l'appellation « village gourmand ».</li> </ul>	Restaurants	Frais générés par la visite d'accréditation Dépense plafonnée à 800 € TTC	Subvention 80 % pour une dépense plafonnée à 800 € TTC soit une aide maximale de 640 €.	1407/2013 de <i>minimis</i>	Hébergements touristiques

## ORIENTATION 3

## AMELIORER LA PERFORMANCE INDUSTRIELLE DES ENTREPRISES REGIONALES ET DEPLOYER L'USINE DU FUTUR

## ACTIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOI INDUSTRIEL PAR LE SOUTIEN A L'IMMOBILIER ET A L'IMPLANTATION D'ENTREPRISES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE	DISPOSITIFS REGIONAL CORRESPONDANT
Soutien aux investissements immobiliers	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faciliter la mise en œuvre de projets immobiliers d'entreprises générateurs de créations d'emplois ou de développement d'activité structurante pour le territoire.</li> <li>La CCLO peut être amenée à soutenir les projets d'investissements immobiliers dans les cas suivants : Création d'un nouvel établissement pour une entreprise ou d'une nouvelle entreprise sur le territoire de la CCLO / Extension d'un établissement existant à la condition que celle-ci induise la création de nouveaux emplois CDI, que le projet immobilier réponde « a minima » aux exigences réglementaire et législatives de base relatives au développement durable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprises industrielles et de service à l'industrie, sans limite de taille.</li> <li>Autres TPE/PME (hors activités de commerces à clientèle majoritaire de particuliers)</li> <li>Association portant une activité ESS créatrice d'emploi</li> <li>SCI détenue pour au moins 51 % par le ou les dirigeant(s) de l'entreprise bénéficiaire et Société de crédit-bail immobilier agissant pour le compte d'une entreprise telle que définie ci-dessus.</li> <li>Sont exclus les entreprises exerçant leur activité dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'industrie charbonnière, du transport, de la sidérurgie, de la construction navale, des fibres synthétiques, de l'industrie automobile et des services financiers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valeur vénale des terrains et bâtiments fixée par le service du Domaines ou un expert indépendant (sauf terrain acquis auprès de la CCLO quand celle-ci a bénéficié de subventions pour les aménager)</li> <li>Investissements immobiliers liés : 1 - à l'acquisition des terrains et aux frais associés 2 - à la construction et/ou à la réhabilitation des bâtiments et infrastructures associées 3 - aux frais de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.</li> </ul> <p>Pour une construction neuve, la valeur vénale = prix de revient de la construction</p>	30%	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1.407/2013 de minimis	dispositif propre

## ORIENTATION 5

## RENFORCER L'ECONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPRENEURIAT ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE

## SOUTIEN A L'ARTISANAT ET AU COMMERCE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE	DISPOSITIFS REGIONAL CORRESPONDANT
OCM de l'artisanat et du commerce (hors Orthez)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inciter et soutenir les projets de développement ou de création d'entreprise.</li> </ul> <p>Eligibilité : modernisation de local, mise aux normes et acquisition de matériel professionnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprises commerciales ou artisanales inscrites au Registre des entreprises avec un CA inférieur à 1M€/an</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>36 000 € HT pour le commerce et l'artisanat de proximité.</li> <li>Et 75 000 € HT pour l'artisanat de production. (seuil de 6 000 € HT)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maximum de 10 800 € pour le commerce et l'artisanat de proximité.</li> <li>Maximum de 22 500 € pour l'artisanat de production</li> </ul>	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis	dispositif complémentaire
Soutien aux associations de commerçants et d'artisans	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fédérer les professionnels et valoriser les actions de promotion et d'animation du tissu commercial et artisanal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Offices de commerce et de l'artisanat du territoire</li> </ul>	Budget de fonctionnement	Subvention Plafond 55 000€	SA 40391 RDI SA 40206 Infrastructures locales mission d'intérêt général	dispositif propre
Soutien aux associations favorisant l'initiative entrepreneuriale	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aider à la création et à la reprise/transmission d'entreprises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>PFIL Initiative Béam ADIE</li> </ul>	Enveloppe moyenne annuelle attribuée à des entreprises du territoire	Subvention Plafond 10 000€	SA 40453 PME	Aides aux actions collectives
Soutien au dernier commerce du village	<ul style="list-style-type: none"> <li>Satisfaire les besoins des habitants en maintenant ou créant le dernier commerce de proximité du village.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprise de moins de 5 ans</li> </ul>	Prise en charge des études d'opportunité et de viabilité économique Service de conseil fournis par des conseillers extérieurs Investissement immobilier et matériel	Etudes : 50 % d'aides maximum plafonnées à 2500 € Investissement : 30 %	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis	dispositif complémentaire



## ORIENTATION 6

## ANCER DURABLEMENT LES DIFFERENTES FORMES D'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE SUR LE TERRITOIRE REGIONAL

## SOUTIEN AUX INITIATIVES D'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ECONOMIE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE	DISPOSITIFS REGIONAL CORRESPONDANT
Soutien au développement de l'économie sociale et solidaire - Animer et coordonner les dispositifs d'appui à la création/reprise d'activités sur le territoire communautaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudier les besoins et opportunités d'activités sur le territoire auxquels les organisations de l'ESS pourraient répondre</li> <li>• Promouvoir l'entrepreneuriat de l'économie sociale et solidaire auprès des porteurs de projet et rendre visible les dispositifs d'appui aux initiatives d'ESS</li> <li>• Renforcer les dispositifs d'accompagnement des organisations et des porteurs de projet de l'ESS pour répondre aux besoins du territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organismes d'accompagnement à la création/reprise d'activités</li> <li>• Organisations de l'ESS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant défini pour chaque organisme en fonction des emplois créés et/ou projets accompagnés dans le champ de l'ESS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le montant de l'aide sera défini pour chaque organisme en fonction des emplois créés et/ou projets accompagnés dans le champ de l'ESS.</li> <li>• Forme : subvention</li> </ul>	Décision du 20 décembre 2011 SIEG	Stratégies collectives
Soutien au développement de l'économie sociale et solidaire - Soutenir et valoriser les initiatives locales d'économie sociale et solidaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir les initiatives d'économie sociale et solidaire qui créent ou développent des activités dans le domaine social et environnemental</li> <li>• Valoriser les initiatives locales sur le territoire auprès des habitants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisations et associations de l'économie sociale et solidaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le montant est défini en fonction de chaque projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définies pour chaque organisme</li> <li>• Forme : subvention</li> </ul>	Décision du 20 décembre 2011 SIEG	Stratégies collectives
Soutenir les structures œuvrant en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes et des publics fragilisés		Associations locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de fonctionnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide déterminée par convention sur objectifs avec chaque organisme</li> </ul>	Décision du 20 décembre 2011 SIEG	dispositif complémentaire

## ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

### **I Attribution des aides aux entreprises**

#### **1.1. Réalisation du projet objet de l'aide**

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

#### **1.2. Modalité d'octroi des aides**

La Région et la Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la communauté de communes, soit conjointement par la Région et la communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

#### **1.3. Coordination**

La Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

### **II. Information et transparence**

#### **2.1. Bilan annuel des aides**

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

## **2.2. Transparence**

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.